



ARRETE MUNICIPAL n°ARR_2023_0083

Arrêté portant sur la procédure de prise en charge des vélos abandonnés sur la voie publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-18,

VU le Code la Route, notamment l'article L.325-1, R.311-1, L.411-1, et ses articles R.417-1 à R.417-12,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.541-1-1,

CONSIDÉRANT que les vélos laissés à l'abandon sur la voie publique posent des problématiques de sécurité, d'esthétique urbaine et de choix pour les cyclistes soucieux de pouvoir stationner leur vélo,

CONSIDÉRANT que les arceaux vélos mis en place par la Ville sont régulièrement utilisés en continu par les mêmes vélos de manière abusive,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de mettre en place une procédure relative aux vélos abandonnés sur la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CONDITIONS - ÉTAT D'ABANDON

Sont considérés comme en état d'abandon les vélos privés des trois éléments cumulatifs suivants, indispensables à leur utilisation normale : pneu à plat, sans guidon, sans roue.s, roue voilée, rayons cassés, cadre tordu, freins défectueux/manquants, dérailleurs défectueux...

ARTICLE 2 : PÉRIODE PRÉALABLE

Lorsque le vélo est considéré comme abandonné, une étiquette autocollante est apposée sur le vélo par les agents de la Police Municipale ou les Agents de Surveillance de la Voie Publique.

L'étiquette fait mention :



- de l'état d'abandon du vélo ;
- du retrait du vélo par les agents de la Police Municipale ou les Agents de Surveillance de la Voie Publique dans un délai de 15 jours à compter de l'application de l'autocollant, en cas de non intervention par le propriétaire.

ARTICLE 3 : RETRAIT DU VÉLO

A échéance du délai de 15 jours, et sans intervention du propriétaire, la Police Municipale ou les Agents de Surveillance de la Voie Publique procèdent à son enlèvement, en lien avec les services technique (retrait du cadenas).

Une main courante est établie par le Poste de Commandement opérationnel, dans laquelle une photographie de l'état d'abandon y est annexée.

Un numéro d'objet trouvé est généré, depuis le registre de la Police Municipale, et est apposé sur le vélo ainsi que sur l'antivol.

ARTICLE 4 : INFORMATION DU PROPRIÉTAIRE

Sur le lieu de l'enlèvement du vélo, une étiquette est fixée (arceau, barrière, etc) pour informer le propriétaire :

- de la date de l'enlèvement ;
- que le vélo est stocké par les services municipaux pour un mois, à compter du retrait ;
- qu'il doit prendre contact avec la Police Municipale pour le récupérer.

ARTICLE 5 : RECUPERATION DU VÉLO PAR LE PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire doit s'adresser à la Police Municipale, dans un délai d'un mois à compter du retrait, en présentant la clé de l'antivol du vélo ou la combinaison à chiffre.

La Police Municipale fixe un rendez-vous avec le propriétaire et lui remet un récépissé pour la récupération du vélo.

Lors du rendez-vous, le propriétaire doit :

- présenter le récépissé ;
- signer le registre ou une attestation déclarant qu'il a récupéré son vélo en l'état.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le commandant de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : TRANSMISSION

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;



- Madame le Commandant de Police ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

ARTICLE 8 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 12 avril 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 13 AVR. 2023

Publié ou Notifié

le..... 13 AVR. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires